VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u> : JJG/CB DC N° 15.406

DECISION

Concernant l'aliénation de véhicules à la CASSE AUTO CHEVALIER

=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la CASSE AUTO CHEVALIER,

DECIDE

- d'aliéner
 - ➤ Un véhicule RENAULT immatriculé 3932.VF.17 (Service Voirie)
 - ➤ Un véhicule RENAULT immatriculé 5469 SR 17 (Service CTM)
 - > Un véhicule PEUGEOT immatriculé 1729 WE 17 (Service MAIRIE)
 - ➤ Un véhicule PEUGEOT immatriculé 1726.WE 17 (Service MAIRIE)

pour un montant total de 850,00 € (Huit cent cinquante euros)

à la CASSE AUTO CHEVALIER - 3 rue Thomas Edison 17110 ST GEORGES DE DIDONNE.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonctions 822, 0207 et 0201 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 27 août 2015 Fait à ROYAN, le 26 août 2015

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Patrick MARENGO